

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE RESOLUTION

au sens des articles 43 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Opposition à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 6'200'000 francs au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Considérant :

- la nécessité de débattre démocratiquement sur l'objet de cette décision au sein de notre délibératif ;
- la modeste capacité contributive de notre commune, contrastant avec la forte capacité contributive de la Ville de Genève ;
- que les mendiants étrangers et autres sans-abris affluent principalement en Ville de Genève ;
- que le sans-abrisme local peut déjà être combattu grâce à l'arsenal législatif existant ;
- le risque d'un appel d'air avec l'octroi de prestations à des personnes sans rattachement avec notre canton ;
- que les montants à allouer augmenteront d'année en année ;
- le refus par l'ACG de subventionner la nouvelle passerelle entre Vernier et Onex.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier déclare :

s'opposer à l'octroi, par le Fonds intercommunal, d'une subvention de fonctionnement de 6'200'000 francs à la Ville de Genève au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022.

Howard Nobs, Daniel Noël
Conseillers municipaux

Vernier, le 26 avril 2022